



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-deuxième session**  
23 janvier-3 février 2023

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Ghana\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent<sup>1</sup>. Il réunit 35 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris**

2. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) a indiqué que le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme n'avait pas été appliqué en dépit de l'évaluation de la situation des droits de l'homme réalisée en 2016<sup>3</sup>.

3. Conformément à l'objectif de développement durable n° 4.7, la CHRAJ et d'autres parties prenantes dans le domaine de l'éducation, avec l'appui de l'Institut danois pour les droits de l'homme, ont élaboré des activités et un plan d'action national visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires depuis la maternelle jusqu'au deuxième cycle du secondaire. Les programmes n'ont pas encore été mis à jour<sup>4</sup>.

4. La CHRAJ a demandé à l'État de prêter un appui financier aux organisations anticorruption afin de lutter efficacement contre la corruption, de créer un fonds de soutien pour les lanceurs d'alerte, comme prévu à l'article 20 de la loi sur les lanceurs d'alerte (Act 720), et de veiller à la promulgation rapide du projet de loi portant code de conduite pour les fonctionnaires publics (Code of Conduct for Public Officers Bill) d'ici à juin 2023<sup>5</sup>.

5. La CHRAJ a également demandé à l'État de ratifier les traités internationaux qui ne l'avaient pas encore été, de soumettre les rapports attendus aux organes conventionnels, de

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



fournir un soutien juridique au mécanisme national interministériel d'élaboration des rapports et de suivi au moyen de règlements d'application conformément à l'article 40 de la Constitution de 1992 et de soumettre un rapport à mi-parcours pour toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>6</sup>.

6. La CHRAJ a recommandé à l'État d'appliquer les recommandations de la Commission d'examen de la Constitution pour effacer la peine de mort de la Constitution d'ici à 2025<sup>7</sup>.

7. Concernant les conditions de détention, la CHRAJ a observé qu'en juin 2022, la population carcérale au Ghana comptait 4 499 personnes (soit 45,24 %) de plus que la norme acceptable et que cela portait atteinte aux droits des détenus à la dignité humaine. À ce titre, la CHRAJ a recommandé à l'État d'augmenter le budget alloué à l'alimentation des détenus pour le faire passer à 8,20 cedis ghanéens (1 dollar des États-Unis) par jour et par détenu d'ici à juin 2023, de prendre des mesures pour agrandir les infrastructures pénitentiaires et en construire de nouvelles, d'accélérer l'élaboration du projet de loi sur les peines de travail d'intérêt général (Community Sentencing Bill) et de le promulguer d'ici à décembre 2023 et de décriminaliser les infractions mineures<sup>8</sup>.

8. La CHRAJ a indiqué que la violence domestique restait répandue dans le pays et a salué la création à Accra, grâce au soutien du Fonds mondial, d'un guichet unique doté de moyens satisfaisants pour réagir de façon globale aux cas de violence domestique et a encouragé l'État à créer d'autres guichets de ce type dans toutes les régions du pays<sup>9</sup>.

9. La CHRAJ a fait observer que la loi sur le droit à l'information de 2019 (Right to Information Act, Act 989) avait été promulguée, mais a signalé que son application posait des problèmes opérationnels car l'instrument législatif correspondant n'avait pas encore été promulgué<sup>10</sup>.

10. La CHRAJ a observé que malgré la promulgation de la loi sur les milices d'autodéfense et les infractions connexes (Vigilantism and Related Offences Act, Act 999) en 2019, les élections générales de 2020 avaient été entachées de violences, des affrontements entre civils et responsables de la sécurité ayant fait des blessés et des morts. La CHRAJ a demandé à l'État d'enquêter sur toutes les violences, de punir leurs auteurs avant les élections générales de 2024 et de mettre en place des dispositifs d'alerte rapide avant les élections générales de 2024 pour prévenir la violence<sup>11</sup>.

11. Concernant l'administration de la justice, la CHRAJ a demandé à l'État de veiller à l'intégration d'une composante droits de l'homme dans tous les protocoles d'action des services de sécurité avant 2024, de renforcer le soutien financier qui lui était accordé afin qu'elle puisse étendre ses activités aux 88 districts restants et d'aider les principales parties prenantes à promouvoir l'utilisation du premier système électronique intégré de suivi des affaires pénales pour garantir la responsabilisation des institutions judiciaires dans la chaîne de valeur<sup>12</sup>.

12. La CHRAJ a fait observer que l'éducation était gratuite pour tous sans discrimination dans l'enseignement primaire et secondaire et que les frais de scolarité étaient largement subventionnés dans l'enseignement supérieur public. Cependant, elle a également indiqué que l'enseignement secondaire supérieur gratuit faisait face à des difficultés : manque d'infrastructures, inadéquation des manuels scolaires, faiblesse du ratio enseignant-élèves, en particulier dans les zones rurales, et mauvaise qualité de l'alimentation en raison de l'insuffisance du budget alloué aux repas scolaires<sup>13</sup>.

13. La CHRAJ a exhorté l'État à appliquer pleinement le plan stratégique pour l'éducation (2018-2030), à donner la priorité aux infrastructures scolaires et à augmenter le budget alloué aux repas scolaires pour le faire passer de 1 à 3 cedis ghanéens au moins<sup>14</sup>. Elle a demandé à l'État de se conformer à une directive interdisant les châtiments corporels dans les écoles et d'incriminer le recours aux châtiments corporels<sup>15</sup>.

### III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

#### A. Étendue des obligations internationales<sup>16</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé à l'État de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>17</sup>.

15. Child Online Africa (COA) a demandé au Ghana de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>18</sup>.

16. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) a félicité le Ghana d'avoir signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et l'a exhorté à accomplir toutes les démarches pour la ratification du Traité, eu égard au caractère d'urgence que revêt la question au niveau international<sup>19</sup>.

17. Edmund Rice International (ERI) a exhorté le Ghana à ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>20</sup>.

18. Ghana NGO Coalition on the Rights of the Child (GNCRC) a recommandé à l'État de ratifier les 11 conventions restantes sur les 51 de l'Organisation internationale du Travail<sup>21</sup>.

19. Centre for Employment of Persons with Disabilities (CEPD) a demandé à l'État de ratifier les instruments internationaux qu'il avait signés<sup>22</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à l'État d'inviter l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à effectuer une visite dans le pays et à rédiger un rapport qui aiderait à élaborer des politiques permettant de protéger les personnes LGBTQ+ de la violence et de la discrimination auxquelles elles se heurtaient<sup>23</sup>.

#### B. Cadre national des droits de l'homme

##### Cadre constitutionnel et législatif

21. Le CEPD a recommandé au Ghana d'adopter le projet de loi sur la Cour pénale internationale (International Criminal Court Bill), qui a été élaboré en 2016, afin d'aligner sa législation avec les obligations énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>24</sup>.

22. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) a exhorté l'État à abroger la loi sur les organisations interdites de 1976 (Prohibited Organizations Act) ou de mettre cette loi en conformité avec ses obligations internationales, en particulier avec les articles 1<sup>er</sup>, 9 (par. 3) 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ne plus poursuivre les membres de la Homeland Study Group Foundation pour des chefs d'accusation relevant de la loi sur les organisations interdites.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont demandé au Ministère des ressources foncières et naturelles et au Parlement d'élaborer un instrument législatif pour réglementer l'acquisition de terres à grande échelle au Ghana, conformément à la loi foncière de 2020 (Land Act)<sup>25</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont demandé à l'État de modifier la loi sur les personnes handicapées de 2006 (Persons with Disability Act, Act 715) afin de lutter contre la discrimination, de mettre fin à l'attitude négative de la société à l'égard des personnes handicapées et de favoriser la participation effective de ces personnes à la société à tous les niveaux, dans des conditions d'égalité avec les autres personnes<sup>26</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont exhorté l'État à abroger l'article 104 (par. 1 b)) de la loi sur les infractions pénales de 1960 (Criminal Offences Act, Act 29) et de le remplacer par des dispositions qui protègent les personnes LGBTQI+ de la violence et d'autres atteintes aux droits de l'homme<sup>27</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également recommandé au Ghana de rejeter le projet de loi sur la promotion des droits humains appropriés liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (Promotion of Proper Human Sexual Rights and Ghanaian Family Values Bill) et de faire appliquer les lois relatives aux droits de l'homme pour protéger la communauté LGBTQI+ contre la violence et la discrimination<sup>28</sup>.

27. Les auteurs des communications conjointes n°s 4 et 5 ont demandé à l'État, par l'intermédiaire de la Cour suprême, de décriminaliser les services d'avortement sans risque, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>29</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé à l'État d'adopter un instrument législatif visant à encadrer les frais et redevances appliqués aux demandes d'information, conformément à l'article 75 de la loi sur le droit à l'information (Right to Information Act), et de modifier les lois qui incriminent la liberté d'expression<sup>30</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à l'État d'abroger l'article 185 (par. 1) et l'article 208 (par. 1) de la loi sur les infractions pénales de 1960 (Criminal Offences Act, Act 29) et l'article 74 de la loi sur les communications électroniques de 2008 (Electronics Communications Act, Act 775) qui incriminent les fausses nouvelles, afin de mieux protéger la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne<sup>31</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont également demandé la modification de l'article 4 de la loi sur la cybersécurité de 2020 (Cyber Security Act, Act 1038) qui conférerait un pouvoir discrétionnaire absolu en matière d'interception des communications privées<sup>32</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'État d'adopter, d'ici à décembre 2024, le projet de loi relative à l'action positive (Affirmative Action Bill)<sup>33</sup>, le projet de loi sur les droits de propriété des conjoints (Property Rights of Spouses Bill)<sup>34</sup> et le projet de loi sur les successions *ab intestat* (Intestate Succession Bill) pour protéger le droit des femmes et des enfants à l'héritage<sup>35</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont salué les lois que le Ghana avait adoptées dans le but de réduire la corruption. Néanmoins, la corruption persistait et, à ce titre, ils ont recommandé au Parlement d'adopter une loi ou de modifier la loi sur les partis politiques (Political Parties Act) pour réformer le financement des campagnes et des partis politiques<sup>36</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### *Égalité et non-discrimination*

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont demandé à l'État d'appliquer la politique nationale relative au genre de 2015 et la loi sur l'égalité des genres de 2011 (Gender Equality Law) afin de supprimer les obstacles structurels à l'égalité des genres, en tenant compte des différents rôles et vulnérabilités des jeunes femmes et de la place qu'elles pouvaient avoir au sein de la famille et de la collectivité et aux niveaux national, régional et international<sup>37</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont exhorté l'État à travailler avec les chefs traditionnels et religieux, les garçons et les hommes, afin de modifier les normes de genre néfastes qui entravent la participation des filles et des jeunes femmes à la vie socioculturelle, politique et civique<sup>38</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont demandé au Ghana de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'autres cadres

juridiques qui favorisaient la participation des enfants, en particulier des filles, afin d'éliminer la discrimination fondée sur le genre et l'âge à l'encontre des filles<sup>39</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont demandé à l'État de mettre en place des mécanismes législatifs et d'appliquer des politiques pour garantir des pratiques non discriminatoires à l'égard des enfants handicapés dans le système éducatif<sup>40</sup>.

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

37. Reformation of Hope (ROH) a observé que les dispositions de l'article 13 de la Constitution ghanéenne avaient une portée excessive et que le critère de nécessité était plus souple que ce que requièrent les normes internationales<sup>41</sup>.

38. ROH a indiqué que la police ghanéenne faisait un usage excessif de la force pour tenter de contrôler et de gérer les manifestations et autres mouvements de protestation, ce qui donnait souvent lieu à différents abus, notamment des agressions graves et des arrestations injustifiées de civils<sup>42</sup>.

39. ROH a également indiqué que les conditions de détention étaient généralement dures et mettaient parfois la vie des détenus en danger en raison de la surpopulation, de la médiocrité des conditions sanitaires, du manque de soins médicaux, des violences corporelles et des pénuries alimentaires<sup>43</sup>.

40. ROH a demandé au Ghana de réformer le secteur de la justice pénale afin d'étendre le recours à des modes alternatifs de résolution des litiges (MARL), d'adopter le projet de loi sur les peines de travail d'intérêt général (Community Sentencing Bill), de décriminaliser les infractions mineures et d'appliquer pleinement la loi sur les infractions pénales et autres infractions (Criminal and Other Offences Act)<sup>44</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont indiqué que le Ghana était de fait un pays abolitionniste et qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1993. Ils ont exhorté l'État à supprimer immédiatement la peine de mort de tous les textes de loi, y compris dans la Constitution, et à commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

42. ROH a recommandé au Ghana de créer une commission d'enquête indépendante en collaboration avec le Bureau des normes professionnelles de la police et de promouvoir la police de proximité<sup>45</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont demandé à l'État de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes en menant, selon qu'il convient, des enquêtes approfondies et indépendantes<sup>46</sup>.

44. Les auteurs des communications conjointes n°s 11 et 7 ont demandé à l'État d'enquêter sur toutes les allégations de violence à l'égard des femmes, y compris les pratiques traditionnelles néfastes et la violence domestique, et de veiller à ce que tous les auteurs soient condamnés à des peines proportionnelles à la gravité de leurs actes et que les victimes reçoivent un soutien adéquat<sup>47</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont demandé à l'État, et en particulier à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, de prendre immédiatement des mesures pour enquêter sur les accidents causés par des entreprises en raison du non-respect des normes de santé et de sécurité, poursuivre les entreprises responsables et indemniser les victimes<sup>48</sup>.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont demandé à l'État de revoir le programme de formation des membres de l'appareil judiciaire et des forces de l'ordre, y compris les avocats, les juges, les agents des services de protection sociale, les policiers et les agents pénitentiaires, afin d'y inclure les dispositions et les normes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>49</sup>.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'État d'appliquer la loi sur l'arrestation et la détention de tous les auteurs de mutilations génitales féminines (MGF) dans les poches de résistance au Ghana<sup>50</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Ghana d'habiliter la Commission nationale des médias à sanctionner tout média pratiquant la désinformation ou incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre de la communauté LGBTQI+<sup>51</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont demandé à l'État d'appliquer efficacement les lois sur la violence domestique en punissant les auteurs d'actes de violence et en créant des centres d'accompagnement et de réhabilitation pour les victimes de violence domestique<sup>52</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé à l'autorité chargée des marchés publics de s'assurer que le système électronique de passation de marchés du Ghana était utilisé efficacement afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de sa fonction de contrôle, de veiller à ce que les auditeurs internes aient pleinement accès au système intégré de gestion financière de l'État et de faire en sorte que les membres des commissions d'appel d'offres déclarent leurs actifs à l'auditeur général, conformément à la loi ghanéenne sur la gouvernance locale de 2016 (Local Governance Act, Act 936)<sup>53</sup>.

#### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont appelé l'État à promouvoir la sécurité et la protection des journalistes et des médias en établissant un mécanisme national pour la sécurité des journalistes, conformément au plan d'action de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes<sup>54</sup>.

52. Le bureau de la Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) pour l'Afrique a appelé l'État à fournir un soutien budgétaire adéquat à la Commission du droit à l'information afin qu'elle puisse remplir son obligation d'organiser des formations, de suivre la situation et de veiller au respect de la loi<sup>55</sup> et à renforcer les capacités des responsables de la sécurité en matière de liberté d'expression, de droits des médias et de respect des droits de l'homme<sup>56</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont exhorté l'État à adopter toutes les mesures législatives nécessaires, y compris des réformes du secteur de la sécurité, afin de protéger les journalistes contre le harcèlement, l'intimidation et les agressions physiques<sup>57</sup>.

54. L'UNPO a indiqué que l'État restreignait la liberté de réunion pacifique des habitants du Togoland occidental afin de réprimer la dissidence et de faire taire les critiques dans la région<sup>58</sup> et avait commencé à poursuivre les défenseurs des droits de l'homme de la région de la Volta pour trahison et autres crimes graves<sup>59</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris de la traite*

55. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a exhorté l'État à accorder la priorité à l'allocation de ressources et à la formation pour que les autorités puissent enquêter sur les cas de traite et fournir une aide et des services de réhabilitation aux victimes, l'objectif étant que les enfants puissent finir par retourner chez eux. En outre, l'État devait faire son possible pour lutter contre l'extrême pauvreté, qui restait un des principaux facteurs de la vulnérabilité des enfants à la traite des êtres humains<sup>60</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont recommandé à l'État d'intensifier l'application de la phase II du plan d'action national pour l'élimination de toutes les pires formes de travail des enfants au Ghana<sup>61</sup>.

#### *Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

57. ERI a indiqué que l'attrait de l'argent rapide, la pauvreté et le manque de perspectives d'emploi avaient forcé de nombreux mineurs et jeunes du pays à se livrer à des activités minières illégales, ou *galamsey*. De nombreux jeunes avaient perdu la vie à cause de l'effondrement des puits des mines<sup>62</sup>.

58. ERI a exhorté le Ghana à accélérer la révision de la loi sur les minéraux et les mines (Minerals and Mining Act) afin de garantir une gestion saine de l'industrie minière, de contrôler les activités minières illégales et d'intégrer les droits des communautés, à renforcer la lutte contre le travail des enfants, à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer et pénaliser toutes les formes dangereuses de travail des enfants et à créer davantage d'emplois pour pouvoir recruter davantage de jeunes<sup>63</sup>.

59. La GNCRC a recommandé à l'État de mener une enquête exhaustive sur le taux d'emploi au Ghana et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour résoudre le problème, de fixer des objectifs clairs en matière d'emploi pour chaque région et de revoir la loi sur le travail (Labour Act) qui n'a jamais été réexaminée depuis qu'elle est entrée en vigueur il y a treize ans<sup>64</sup>.

#### *Droit à la santé*

60. La Divine Group International (DGI) Foundation a noté avec satisfaction les progrès réalisés par les gouvernements successifs en matière de promotion des soins de santé pour l'ensemble des 31 millions d'habitants du Ghana<sup>65</sup>. Néanmoins, la DGI Foundation et les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont demandé à l'État de prendre toutes les mesures administratives et financières pour garantir l'accès universel aux services de santé<sup>66</sup>.

61. La DGI Foundation a exhorté le Ghana à augmenter les investissements dans le secteur de la santé pour atteindre, au minimum, les objectifs fixés par la Déclaration d'Abuja afin de résoudre le problème de la pénurie de médicaments et de matériel essentiels dans tous les établissements de santé et à conclure des partenariats stratégiques avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales<sup>67</sup>.

62. ADF International a recommandé à l'État d'améliorer les infrastructures de santé, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence et la formation des sages-femmes, et d'accroître les ressources destinées à la santé maternelle<sup>68</sup>.

63. La Planned Parenthood Association of Ghana (PPAG) et les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé au Ministère de la santé de continuer à intégrer des services d'avortement sans risque dans les services de routine en matière de santé procréative aux différents niveaux du système de santé et de la prestation de services. Ils ont également demandé à l'organisme national d'assurance maladie d'inclure des services d'avortement légal et sans risque dans la gamme de services du régime national d'assurance maladie<sup>69</sup>.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à l'État d'adopter les nouvelles directives en matière d'éducation à la santé procréative et de prendre des mesures pour garantir l'accès universel à l'éducation à la santé procréative<sup>70</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont demandé au Ministère de la santé de reclasser les médicaments utilisés pour l'avortement médicamenteux de la classe A (médicaments délivrés sur ordonnance) à la classe B<sup>71</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 5 et 4 ont demandé à l'État d'intégrer des services d'avortement sans risque dans les services de routine en matière de santé procréative et d'inclure des services d'avortement légal et sans risque dans la gamme de services du régime national d'assurance maladie<sup>72</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont exhorté le Ghana à rendre opérationnel le fonds pour le sida en créant une structure permettant de mobiliser des ressources pour les activités nationales liées au VIH et au sida<sup>73</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont observé qu'en raison de l'inapplication de la loi sur la santé mentale de 2012 (Mental Health Act), il était difficile de repérer et de contrôler les traitements inhumains et dégradants qui pouvaient être infligés aux personnes ayant des problèmes de santé mentale et de les signaler systématiquement. Les adultes qui avaient des troubles psychosociaux ou des problèmes de santé mentale ou qui étaient touchés par de tels troubles et problèmes étaient toujours victimes de stigmatisation, de discrimination et de violences corporelles<sup>74</sup>.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé à l'autorité de santé mentale de mener une consultation nationale en vue d'élaborer une politique visant à intégrer

la médecine traditionnelle et les pratiques de guérison par la foi aux soins de psychiatrie et de santé mentale conventionnels<sup>75</sup>.

#### *Droit à l'éducation*

69. ERI a demandé à l'État de faire en sorte que toutes les écoles, y compris celles situées dans des régions rurales et isolées, soient dotées d'infrastructures de base et de manuels scolaires fondés sur les nouveaux programmes, conformément à la politique de gratuité des manuels, d'ici la prochaine année scolaire et de procéder à une répartition égale et équitable des ordinateurs portables destinés aux enseignants et des équipements permettant l'accès à Internet d'ici à 2025<sup>76</sup>. Stichting Broken Chalk (BCN) a formulé des recommandations similaires<sup>77</sup>.

70. BCN a recommandé à l'État d'augmenter la part du PIB consacrée à l'éducation afin d'accroître les chances du Ghana d'atteindre ses objectifs de développement durable dans les délais prévus<sup>78</sup>.

71. BCN a demandé à l'État de s'engager à rendre des comptes dans toutes les régions du pays en ce qui concernait la sensibilisation à la lutte contre la violence et au respect du droit des enfants à l'éducation et de créer un système de signalement pour permettre aux élèves de se manifester et d'exprimer leurs préoccupations s'ils étaient victimes de châtiments corporels<sup>79</sup>.

72. La PPAG a recommandé au Ministère de l'éducation d'intégrer l'éducation à la santé procréative aux programmes scolaires nationaux des écoles primaires et secondaires<sup>80</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont demandé au Ghana de veiller à ce que la législation nationale sur la gratuité de l'éducation couvre les coûts cachés de l'éducation, afin que ceux-ci ne constituent pas un obstacle au droit à l'éducation et d'établir des mécanismes législatifs qui permettent de vérifier que l'école est bien obligatoire et gratuite au niveau local<sup>81</sup>.

#### *Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

74. Just Atonement Inc. (JAI) a noté avec satisfaction que le Ghana s'était employé à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter, y compris au moyen de plusieurs politiques et initiatives élaborées en collaboration avec des organismes internationaux. Toutefois, ces initiatives ont été restreintes par un manque de ressources et de capacités de mise en œuvre<sup>82</sup>.

75. JAI a observé que l'agriculture restait cruciale pour l'économie du Ghana car elle contribuait à la stabilité du système alimentaire et faisait travailler au moins 30 % de la population (2019)<sup>83</sup>.

76. Les températures élevées et la variabilité du régime pluviométrique ont eu un impact sur la disponibilité des terres arables, du fait de sécheresses dans certaines régions et d'inondations dans d'autres. Les terres les plus proches de la côte, qui conviennent à la production de cacao, seraient exposées à l'érosion du littoral, à la hausse des températures et à la salinisation des sols<sup>84</sup>. JAI a engagé l'État à mettre à jour ses politiques de lutte contre les changements climatiques, à continuer à travailler avec les autres parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour obtenir des financements, à appliquer l'Accord de Paris et à mettre en œuvre des solutions agricoles intelligentes face aux changements climatiques, telles que le plan d'investissement pour une agriculture intelligente face aux changements climatiques en collaboration avec la Banque mondiale et la participation à l'Initiative pour l'Afrique occidentale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour une agriculture intelligente face aux changements climatiques<sup>85</sup>.

## **2. Droits de certains groupes ou personnes**

### *Femmes*

77. L'ECLJ a salué l'action menée par le Ghana contre les mutilations génitales féminines (MGF), qui contribuait à un recul général de ces pratiques. Cependant, des problèmes continuaient de se poser dans les zones reculées du pays. Les MGF relevant de la tradition, il était important d'informer les communautés concernées des dangers des MGF<sup>86</sup>.



78. L'ECLJ a recommandé au Ghana de concentrer ses efforts d'éducation sur les régions du nord et les zones frontalières, en travaillant en étroite collaboration avec les chefs tribaux, afin que le changement de perception des MGF provienne de l'intérieur de la structure traditionnelle de la tribu<sup>87</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont demandé à l'État de faciliter l'accès des écolières et des mères mariées ou adolescentes à l'apprentissage et à la formation professionnelle afin d'améliorer leurs moyens de subsistance en renforçant les programmes nationaux de développement des compétences professionnelles<sup>88</sup>.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont demandé au Ministère des questions de genre, de l'enfance et de la protection sociale d'harmoniser l'âge légal du mariage et du consentement, d'alourdir les peines prévues pour les mariages d'enfants et de prendre des mesures immédiates pour créer des refuges pour les victimes, conformément à la loi sur la violence domestique de 2007 (Domestic Violence Act)<sup>89</sup>.

#### *Enfants*

81. La GNCRC a exhorté le Ghana à intensifier sa lutte contre l'exploitation des enfants dans des travaux dangereux, notamment par l'adoption de lois<sup>90</sup>.

82. COA a recommandé au Ghana de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation en apportant, par exemple, un soutien au niveau local pour prévenir et combattre la violence et en s'attaquant aux causes économiques de l'exploitation<sup>91</sup>.

83. COA a demandé à l'État de mettre en œuvre des programmes visant à informer les enfants de leurs droits et des moyens de se protéger contre la violence et les pratiques préjudiciables et à sensibiliser les parents, les enseignants et les communautés aux droits de l'enfant et au droit à la protection contre la violence<sup>92</sup>.

84. COA a demandé au Ghana d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes et de veiller à l'application de cette interdiction dans la pratique, et d'informer l'ensemble de la société de l'interdiction totale des châtiments corporels et des autres méthodes positives de discipline<sup>93</sup>. Samson Akabawari Akanpigiabiam (SAA) a fait des observations du même ordre<sup>94</sup>.

85. Le Ghana devait tout faire pour mettre fin au travail des enfants, veiller à ce qu'aucun enfant ne vive dans la rue et abolir toutes les formes de pratiques préjudiciables comme le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, le repassage des seins et les marques tribales<sup>95</sup>.

86. À ce titre, SAA a recommandé à l'État de donner la priorité à l'application de la loi sur l'enfance (Children's Act), à la mise en place de tribunaux pour mineurs ou de tribunaux spécialisés dans les violences fondées sur le genre et à la pleine application de la loi sur la justice pour mineurs (Juvenile Justice Act)<sup>96</sup>.

87. SOS Children's Villages (SOS CV) Ghana a préconisé la mise en œuvre de programmes d'éducation sur les dangers pesant sur les personnes en situation de rue au Ghana, d'un plan global de développement rural et de programmes d'émancipation économique pour les familles vulnérables<sup>97</sup>.

88. SOS CV Ghana a fait observer que la mise en œuvre effective de programmes de protection sociale, tels que le programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté (Livelihood Empowerment Against Poverty), permettrait de s'attaquer aux facteurs qui faisaient que les enfants se retrouvaient à la rue<sup>98</sup>.

89. SOS CV Ghana a également relevé que la mise en œuvre effective de la gratuité et de l'universalité de l'enseignement primaire et de la gratuité de l'enseignement secondaire permettrait aux familles de maintenir leurs enfants dans le système éducatif<sup>99</sup>.

#### *Personnes handicapées*

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont recommandé à l'État d'établir un fonds de préparation aux situations d'urgence, qui consisterait à prélever un pourcentage du fonds de sécurité sociale et d'assurance nationale pour toutes les actions de protection sociale

et qui servirait à soutenir les enfants et les parents handicapés après la pandémie de COVID-19 et face à toute autre risque de pandémie<sup>100</sup>.

91. Ghana Federation of Disability Organisations (GFDO) a recommandé de modifier la loi sur les handicaps (Disabilities Act, Act 715) afin de remédier à l'attitude négative de la société envers les personnes handicapées et de promouvoir la participation effective de ces personnes à la vie de la société à tous les niveaux, dans des conditions d'égalité avec les autres personnes<sup>101</sup>.

92. GFDO a fait observer que, bien que la Constitution ghanéenne protège clairement le droit à la vie, la croyance en la possession des enfants handicapés par des esprits maléfiques justifiait la pratique de l'infanticide dans certaines régions<sup>102</sup>. L'État devrait adopter des mesures appropriées pour protéger toutes les personnes handicapées contre la violence et les autres pratiques discriminatoires<sup>103</sup>.

93. Human Rights Watch (HRW) a signalé les violences que subissaient les personnes ayant des handicaps psychosociaux dans les camps de prière et les hôpitaux psychiatriques au Ghana entre 2012 et 2019 et a continué à surveiller la situation en collaborant avec l'État et des partenaires locaux<sup>104</sup>. HRW a constaté que malgré l'évolution encourageante des mentalités et des pratiques de certains professionnels de la santé mentale, les personnes ayant des handicaps psychosociaux au Ghana étaient souvent victimes de diverses atteintes aux droits de l'homme dans les camps de prière et les hôpitaux psychiatriques, notamment la stigmatisation et la discrimination, l'enchaînement, l'internement d'office et la détention arbitraire, la surpopulation et le manque d'hygiène, la mise à l'isolement et l'usage d'entraves, et la privation de nourriture<sup>105</sup>.

94. HRW a recommandé au Ghana d'appliquer et de faire respecter l'interdiction d'enchaîner les personnes ayant des handicaps psychosociaux, de veiller à ce que les personnes enchaînées soient libérées et bénéficient d'un soutien, de poursuivre les auteurs d'actes de torture, de cruauté et d'autres traitements inhumains, y compris l'enchaînement, sur des personnes ayant des handicaps psychosociaux et de mettre progressivement en place au niveau local des services de santé mentale et de soutien ouverts à tous, en consultation avec les personnes ayant des handicaps psychosociaux et avec l'appui des donateurs et partenaires internationaux<sup>106</sup>.

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé de prendre des mesures pour que les enfants handicapés ne se retrouvent pas à la rue parce qu'ils avaient été exclus de leur famille<sup>107</sup>.

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

96. La Perfector of Sentiments (POS) Foundation a indiqué que la situation de la communauté lesbienne, bisexuelle et queer au Ghana ne s'était pas améliorée depuis le troisième cycle de l'EPU. La POS Foundation a signalé qu'un projet de loi anti-LGBTQI+ visait à criminaliser davantage les associations et organisations qui fournissent des services à la communauté lesbienne, bisexuelle et queer<sup>108</sup>.

97. HRW a indiqué que la situation des personnes LGBTI au Ghana s'était considérablement détériorée en juillet 2021, lorsque des législateurs avaient déposé le projet de loi sur la promotion des droits humains appropriés liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (Promotion of Proper Human Sexual Rights and Ghanaian Family Values Bill). Ce projet de loi comprenait des propositions radicales, notamment une interdiction totale de l'expression de l'identité ou de la défense des droits des personnes LGBTI, l'imposition d'interventions chirurgicales pour les personnes intersexes et le recours à des thérapies de conversion coercitives en tant que mesure de substitution à l'emprisonnement pour les personnes qui avaient eu des relations homosexuelles<sup>109</sup>.

98. La POS Foundation a exhorté l'État à rejeter l'adoption du projet de loi de 2021 sur la promotion des droits humains appropriés liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (Promotion of Proper Human Sexual Rights and Ghanaian Family Values Bill) et à veiller à ce que l'offre de services de santé sexuelle et procréative soit conforme aux besoins des femmes lesbiennes, bisexuelles et queers au Ghana. Elle a également demandé à l'État de former des officiers de police ouverts d'esprit et progressistes pour qu'ils

comprennent les problèmes des femmes lesbiennes, bisexuelles et queers et puissent gérer et suivre les cas d'agressions et de violence fondée sur le genre dont elles étaient victimes et qui n'étaient généralement pas résolus<sup>110</sup>. ROH a recommandé que les officiers de police soient formés à comprendre les problèmes des personnes LGBTQ afin de s'occuper des cas d'agression et de ne pas agresser eux-mêmes des personnes LGBTQ<sup>111</sup>.

99. La Women's Initiative for Self Empowerment (WISE) a demandé à l'État d'abroger les lois sur la sodomie, d'adopter des lois sur les discours de haine et d'appliquer les lois sur les violences contre les personnes intersexes et transgenres ; de protéger les personnes intersexes et transgenres contre les arrestations arbitraires et les traitements indignes auxquels pouvaient se livrer les forces de l'ordre : de former les officiers de police afin qu'ils comprennent les problèmes que pouvaient rencontrer les personnes intersexes et transgenres et puissent s'occuper des cas d'agression en évitant d'agresser des personnes intersexes et transgenres ; de rejeter le projet de loi anti-LGBTQI+<sup>112</sup>.

100. HRW a demandé au Ghana d'abroger le paragraphe 1 (al. b) de l'article 104 du Code pénal de 1960, qui incriminait les relations homosexuelles entre personnes consentantes, de retirer le projet de loi de 2021 sur la promotion des droits humains appropriés liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (Promotion of Proper Human Sexual Rights and Ghanaian Family Values Bill) et de faire respecter les engagements du Ghana à l'égard des normes internationales relatives aux droits de l'homme en assurant la protection de tous les citoyens ghanéens, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre<sup>113</sup>.

101. HRW a également demandé à l'État de veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sur les allégations d'agressions et de menaces contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et de traduire les responsables en justice<sup>114</sup>.

102. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Ghana de recourir à la Commission nationale pour l'éducation civique et à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative pour organiser des campagnes d'éducation sur l'obligation de respecter les droits de tous, y compris les personnes LGBTQI+<sup>115</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> See [A/HRC/37/7](#), [A/HRC/37/7/Add.1](#), and [A/HRC/37/2](#).

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary ; the full texts of all original submissions are available at : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

### *Civil society*

#### *Individual submissions :*

ADF International	ADF International, Geneva (Switzerland) ;
BCN	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands) ;
CEPD	Centre for Employment of Persons with Disability, Accra (Ghana) ;
CHRI, Africa Office	Commonwealth Human Rights Initiative, Africa Office, Accra (Ghana) ;
COA	Child Online Africa, Accra (Ghana) ;
DGI Foundation	Divine group international foundation, Accra (Ghana) ;
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France) ;
ERI	Edmund Rice International, Geneva (Switzerland) ;
GFDO	Ghana Federation of Disability Organizations, Accra (Ghana) ;
GNCRC	Ghana NGO Coalition on the Rights of the Child, Accra (Ghana) ;
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland) ;
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland) ;
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America) ;
POS Foundation	Perfector of Sentiments Foundation, Accra (Ghana) ;
PPAG	Planned Parenthood Association of Ghana, Accra (Ghana) ;

ROH	Reformation of Hope Foundation, Accra (Ghana) ;
SAA	Samson Akabawari Akanpigbiam, Accra (Ghana) ;
SOS CV Ghana	SOS Children's Village Ghana, Accra (Ghana) ;
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague (Netherlands) ;
WISE	Women's Initiative for Self-Empowerment, Accra (Ghana) ;
<i>Joint submissions :</i>	
JS1	<b>Joint submission 1 submitted by :</b> ARG and Kasa, A Rocha Ghana and Kasa Initiative Ghana, Accra (Ghana) ;
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by :</b> CEPD, Centre for Employment of Persons with Disability, Accra (Ghana) ;
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by :</b> CNPLGBTR Coalition of NGOs for the Protection of LGBT Rights, Accra (Ghana) ;
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by :</b> CPSRHR – Ghana Coalition of Partners for SRHR - Ghana, Accra (Ghana) ;
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by :</b> CYIBCM CYIB-Curious Minds, Accra (Ghana) ;
JS6	<b>Joint submission 6 submitted by :</b> Defence for Children, DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL, Kumasi-Ghana (Ghana) ;
JS7	<b>Joint submission 7 submitted by :</b> FIACAT, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Paris (France) ;
JS8	<b>Joint submission 8 submitted by :</b> GNCRC, Ghana NGO Coalition on the Rights of the Child, Accra (Ghana) ;
JS9	<b>Joint submission 9 submitted by :</b> MFGh, MindFreedom Ghana, Accra (Ghana) ;
JS10	<b>Joint submission 10 submitted by :</b> POS Foundation, Perfector Of Sentiments Foundation, Accra (Ghana) ;
JS11	<b>Joint submission 11 submitted by :</b> Pty Gh, Power to You(th) Ghana Consortium, Tamale (Ghana) ;
JS12	<b>Joint submission 12 submitted by :</b> ROH, Reformation of Hope Foundation, Accra (Ghana) ;
JS13	<b>Joint submission 13 submitted by :</b> Small Media, Small Media, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;
JS14	<b>Joint submission 14 submitted by :</b> UPR BCU, The UPR Project at BCU, Birmingham (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;
JS15	<b>Joint submission 15 submitted by :</b> WISE, Women's Initiative for Self Empowerment, Accra (Ghana) ;
<i>National human rights institution :</i>	
CHRAJ	Commission on Human Rights and Administrative Justice, Ghana, Accra (Ghana) ;

<sup>3</sup> CHRAJ, p. 1.

<sup>4</sup> CHRAJ, p. 1.

<sup>5</sup> CHRAJ, p. 1 and 2.

<sup>6</sup> CHRAJ, p. 1 and 2.

<sup>7</sup> CHRAJ, p. 2.

<sup>8</sup> CHRAJ, p. 2 and 3.

<sup>9</sup> CHRAJ, p. 3.

<sup>10</sup> CHRAJ, p. 3.

<sup>11</sup> CHRAJ, p. 3 and 4.

<sup>12</sup> CHRAJ, p. 4.

<sup>13</sup> CHRAJ, p. 4.

<sup>14</sup> CHRAJ, p. 4.

<sup>15</sup> CHRAJ, p. 4.

<sup>16</sup> *The following abbreviations are used in UPR documents :*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights

OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>17</sup> JS7, p. 4.

<sup>18</sup> COA, p. 4.

<sup>19</sup> ICAN, p. 1.

<sup>20</sup> ERI, para. 13.

<sup>21</sup> GNCRRC, para. 6.

<sup>22</sup> CEPD, p. 3.

<sup>23</sup> JS3, para. 6.

<sup>24</sup> CEPD, p. 1.

<sup>25</sup> JS1, p. 11.

<sup>26</sup> JS2, para. 5.

<sup>27</sup> JS3, p. 10.

<sup>28</sup> JS3, p. 10.

<sup>29</sup> JS4, para. 25 ; JS5, para. 4.2.3.

<sup>30</sup> JS12, p. 6.

<sup>31</sup> JS13, para. 52.

<sup>32</sup> JS13, para. 52.

<sup>33</sup> JS15, para. 45.

<sup>34</sup> JS15, para. 35.

<sup>35</sup> JS15, para. 28.

<sup>36</sup> JS10, p. 2.

<sup>37</sup> JS6, p. 6.

<sup>38</sup> JS6, p. 6.

<sup>39</sup> JS6, p. 6.

<sup>40</sup> JS14, p. 15.

<sup>41</sup> ROH, p. 1.

<sup>42</sup> ROH, p. 1.

<sup>43</sup> ROH, p. 3.

<sup>44</sup> ROH, p. 4.

<sup>45</sup> ROH, p. 2.

<sup>46</sup> JS12, p. 6.

<sup>47</sup> JS7, p. 4 ; JS11, p. 8.

<sup>48</sup> JS1, p. 11.

<sup>49</sup> JS2, para. 5.

<sup>50</sup> JS15, para. 57.

<sup>51</sup> JS3, para. 8.

<sup>52</sup> JS6, p. 9.

<sup>53</sup> JS10, p. 4.

<sup>54</sup> JS12, p. 6.

<sup>55</sup> CHRI, Africa office, para. 11.

<sup>56</sup> CHRI, Africa office, para. 19.

- 57 JS13, para. 52.
- 58 UNPO, para. 23.
- 59 UNPO, para. 14.
- 60 ECLJ, para. 23.
- 61 JS8, p. 9.
- 62 ERI, para. 14.
- 63 ERI, para. 16.
- 64 GNCRC, para. 6.
- 65 DGI Foundation, p. 3.
- 66 DGI Foundation, p. 3 ; JS5, para. 4.3.3.
- 67 DGI Foundation, p. 3.
- 68 ADF International, para. 21.
- 69 PPAG, para. 4.3 ; JS5, para. 4.2.3.
- 70 JS4, paras 14 to 16.
- 71 JS4, paras 27 to 30.
- 72 JS4, paras 27 to 30 ; JS5, para. 4.2.3.
- 73 JS5, para. 4.4.2.
- 74 J9, p. 4.
- 75 JS9, p. 6.
- 76 ERI, para. 8.
- 77 BCN, para. 23.
- 78 BCN, para. 24.
- 79 BCN, paras. 25–27.
- 80 PPAG, para. 3.3.
- 81 JS14, p. 15.
- 82 JAI ; para. 1.
- 83 JAI, para. 4.
- 84 JAI, para. 4.
- 85 JAI, paras. 26 to 28.
- 86 ECLJ, para. 23.
- 87 ECLJ, para. 23.
- 88 JS11, p. 11.
- 89 JS11, p. 11.
- 90 GNCRC, para. 6.
- 91 COA, p. 4.
- 92 COA, p. 4.
- 93 COA, p. 4.
- 94 SAA, paras. 29 to 31.
- 95 COA, p. 4.
- 96 SAA, paras. 21 to 23.
- 97 SOS CV Ghana, p. 6.
- 98 SOS CV Ghana, p. 6.
- 99 SOS CV Ghana, p. 6.
- 100 JS8, p. 9.
- 101 GFDO, p. 8.
- 102 GFDO, p. 8.
- 103 GFDO, p. 8.
- 104 HRW, para. 2.
- 105 HRW, para. 2.
- 106 HRW, para. 20.
- 107 JS2, para. 6.
- 108 POS Foundation, p. 1.
- 109 HRW, para. 24.
- 110 POS Foundation, p. 2.
- 111 ROH, p. 2.
- 112 WISE, p. 3.
- 113 HRW, para. 30.
- 114 HRW, para. 30.
- 115 JS3, para. 5.